Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 035-213501521-20260709-2026_192-DE

DCM DU 9 JUILLET 2026

Dossier suivi par :
Direction générale
direction.generale@ville-liffre.fr

DCM N° : *2026.192*

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le **9 juillet** à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Monsieur Guillaume BÉGUÉ, Maire de Liffré, s'est réuni en salle du Conseil.

Date de convocation : 3 juillet 2026 - Date d'affichage : 13 juillet 2026
Nombre de conseillers en exercice : 29

23 Présents : Messieurs Guillaume BÉGUÉ, Grégory PRENVEILLE, Yannick DANTON, Alain CLÉRY, Christophe GAUTIER, Alain PÉCHON, Ronan SALAÜN, Sébastien SIMONOT, Samuel GATTIER, Maxime LAUBENEAU, Valentin LEMIÈRE, Eliaz CRÉTÉ - - POHARDY et Mesdames Anne-Laure OULED- SGHAÏER, Maud LANGLAIS ELLEOUET, Elsa RUCKERT, Claire BRIDEL, Laurence BLOUIN DUFFÉE, Gwénaël DUMONT, Claire SIMONET, Awena KERLOC'H, Karen CHESNAIS-GIRARD, Julie AUBAUD et Merlene DESILES.

6 excusés : Messieurs Jacques BELLONCLE, Patrice RUBERTI, Loïg CHESNAIS-GIRARD, et Mesdames Chantal FRANCANNET, Anne BOUCARD, Ingrid BIRÉE.

6 pouvoirs : Messieurs Jacques BELLONCLE (qui a donné pouvoir à Claire BRIDEL), Patrice RUBERTI (qui a donné pouvoir à Anne-Laure OULED-SGHAÏER), Loïg CHESNAIS-GIRARD (qui a donné pouvoir à Guillaume BÉGUÉ), et Mesdames Chantal FRANCANNET (qui a donné pouvoir à Laurence BLOUIN DUFFÉE), Anne BOUCARD (qui a donné pouvoir à Gwénaël DUMONT) et Ingrid BIRÉE (qui a donné pouvoir à Awena KERLOC'H).

Secrétaire de séance : Eliaz CRÉTÉ - - POHARDY

Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 035-213501521-20260709-2026_192-DE

GARANTIE D'EMPRUNT EHPAD SAINT-MICHEL

VU les articles L.2252-1 à L.2252-5 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2305 du Code civil ;

VU les accords de financement annexés entre : *l'association d'Action Sociale Saint Michel et la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire, le Crédit Coopératif et le Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine* ;

VU l'avis du Bureau Municipal du 4 mai 2026 ;

VU l'accord de principe pour garantie d'emprunt du 5 mai 2026 ;

Claire BRIDEL, Conseillère déléguée au Tourisme et Lien avec Liffré-Cormier Communauté, informe l'assemblée que l'association d'Action Sociale Saint Michel sollicite la garantie de la commune de Liffré pour un emprunt destiné à financer l'extension et la restructuration de l'EHPAD. L'association d'Action Sociale Saint Michel bénéficie, pour cette opération, des soutiens financiers de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et du Conseil Département d'Ille-et-Vilaine.

Article 1 :

L'assemblée délibérante accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 6 350 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès des établissements suivants :

- Crédit Coopératif : 2 800 000 €
- Crédit Agricole d'Ille-et-Vilaine : 1 775 000 €
- Caisse d'Epargne Bretagne Pays de la Loire : 1 775 000 €

La garantie de la commune, à hauteur de 25 % s'applique aux emprunts souscrits, en complément de la garantie accordée par le Département d'Ille-et-Vilaine à hauteur de 75%.

Les accords sont joints en annexe et font partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte, à hauteur de 25%, sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de l'établissement prêteur, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour le paiement des sommes dues, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Envoyé en préfecture le 13/07/2026
Reçu en préfecture le 13/07/2026
Publié le
ID : 035-213501521-20260709-2026_192-DE

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée de l'emprunt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges résultant de la mise en jeu de la garantie.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCORDE la garantie de l'emprunt à hauteur de 25% selon les conditions susmentionnées ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

A Liffré,
Le Maire
Guillaume BÉGUÉ



Hôtel de ville
Rue de Fougères
35340 LIFFRE

02 99 68 31 45
contact@ville-liffre.fr

www.ville-liffre.fr